



## Communiqué de presse

### **Le Conseil d'Etat sanctionne la dématérialisation illégale des demandes de titre de séjour**

*Saisi à la suite de contentieux portés par nos organisations contre la dématérialisation des procédures applicables aux personnes étrangères, le Conseil d'Etat confirme l'illégalité des prises de rendez-vous en ligne imposées sans alternative et juge que le téléservice de demande de titre de séjour « ANEF » (Administration Numérique pour les Etrangers en France) est en l'état illégal: une solution de « substitution » doit être prévue par les autorités en cas d'impossibilité d'utiliser le téléservice.*

*Mais il valide une alternative au rabais qui risque d'être insuffisante en pratique en l'absence de réels moyens pour accueillir et accompagner l'ensemble des demandes de titres de séjour.*

**C'est une victoire pour nos organisations : un grand nombre de procédures dématérialisées imposées depuis plusieurs années par les préfectures aux personnes étrangères sont illégales du fait qu'elles sont obligatoires.** C'est la conséquence directe que les 23 tribunaux administratifs saisis par nos organisations devront tirer de l'avis rendu le 3 juin 2022 par le Conseil d'Etat. Ce dernier a tranché : « *les préfets ne tenaient pas de leurs pouvoirs d'organisation de leurs services la compétence pour rendre l'emploi de téléservices obligatoire pour le traitement des demandes de titre de séjour et ne tiennent pas aujourd'hui de ces mêmes pouvoirs la compétence pour édicter une telle obligation pour les catégories de titre de séjour ne relevant pas désormais de l'article R. 431-2* » (procédures dématérialisées déployées dans le cadre de l'ANEF).

Cet avis contraint par conséquent les préfectures à revoir l'organisation de leurs services, qui empêchent aujourd'hui un grand nombre de personnes étrangères d'accéder aux guichets, notamment en raison de la saturation des plannings de rendez-vous en ligne.

Mais cette garantie d'alternative ne suffira pas à résoudre toutes les difficultés d'accès aux préfectures tant que leurs capacités d'accueil resteront sous-dimensionnées. Demandé par nos organisations depuis

des années et désormais partagé par de nombreux acteurs institutionnels (Défenseur des droits, parlementaires), le renfort des moyens dédiés à l'accueil et l'accompagnement humain dans les services « séjour » des préfectures est pourtant écarté par le gouvernement, qui développe une dématérialisation sauvage sans tenir compte de ses conséquences parfois dramatiques pour l'accès aux droits des usagers et usagères.

**Ce renfort est d'autant plus indispensable que dans une seconde décision rendue ce 3 juin 2022, le Conseil d'Etat enjoint au ministre de l'intérieur de prévoir une « solution de substitution » pour les personnes se trouvant dans l'impossibilité d'accomplir leurs démarches sur l'ANEF, le téléservice qui deviendra le portail unique pour toutes les démarches liées au droit au séjour à partir de 2023.**

Car, si le Conseil d'Etat a validé la possibilité de rendre obligatoire le téléservice ANEF, c'est en effet *« à la condition de permettre l'accès normal des usagers au service public et de garantir aux personnes concernées l'exercice effectif de leurs droits »*. Il ajoute que le gouvernement *« doit tenir compte de l'objet du service, du degré de complexité des démarches administratives en cause et de leurs conséquences pour les intéressés, des caractéristiques de l'outil numérique mis en œuvre ainsi que de celles du public concerné, notamment, le cas échéant, de ses difficultés dans l'accès aux services en ligne ou dans leur maniement »*.

Le Conseil d'Etat reconnaît ainsi implicitement, dans la lignée des conclusions présentées par le rapporteur public lors de l'audience consacrée à l'affaire, les multiples difficultés générées par l'ANEF et les carences des dispositifs d'accueil et accompagnement, mises en exergue par nos organisations. En annulant partiellement le décret instaurant les demandes de titres de séjour via l'ANEF et en jugeant que les « points d'accueil numérique » ont été mis en place trop tard et sans réelle garantie, le Conseil d'Etat sanctionne la dématérialisation à marche forcée conduite par le gouvernement.

**Si nos organisations se félicitent de voir enfin reconnue l'illégalité du « tout dématérialisé », elles regrettent toutefois que le Conseil d'État consacre une alternative « de substitution » au rabais qui risque d'être insuffisante pour les usagers en difficulté face à la dématérialisation si ne sont pas dégagés de réels moyens pour accueillir et accompagner l'ensemble des personnes demandant un titre de séjour.**

### **Contacts presse**

- Gisti – Vanina Rochiccioli : 06 60 45 03 05 / [vanina.rochiccioli@gmail.com](mailto:vanina.rochiccioli@gmail.com)
- La Cimade – Valentina Pacheco : 06 42 15 77 14 / [valentina.pacheco@lacimade.org](mailto:valentina.pacheco@lacimade.org)
- Ligue des droits de l'Homme – service communication : 01 56 55 51 07 / [presse@ldh-france.org](mailto:presse@ldh-france.org)
- Secours Catholique - Caritas France – Djamila Aribi : 06 85 32 23 39 / [djamila.aribi@secours-catholique.org](mailto:djamila.aribi@secours-catholique.org)
- Syndicat des Avocats de France – Vincent Souty : 07 60 56 00 34 / [vincent.souty@eden-avocats.com](mailto:vincent.souty@eden-avocats.com)  
ou Elena de Gueroult d'Aublay : 06 87 05 55 00 / [elenadegueroult@gmail.com](mailto:elenadegueroult@gmail.com)